



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ensemble orthodoxe Saint-Michel-Archange à CANNES (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ensemble orthodoxe Saint-Michel-Archange à CANNES (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité et de l'authenticité de l'ensemble ainsi que du témoignage de la présence russe à Cannes qu'il constitue,

ARRETE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ensemble orthodoxe Saint-Michel-Archange, telles que délimitées sur le plan annexé :

- L'église orthodoxe Saint-Michel-Archange, en totalité, avec sa crypte en sous-sol,
- Les façades et les toitures du presbytère,
- La partie du parc située au Nord et à l'Est du mur de clôture au centre de la propriété,

situées au 40 Avenue Alexandre III à CANNES (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°119 d'une contenance de 62 a et 67 ca, figurant au cadastre section CI,

et appartenant à l'Etat de la Fédération de Russie depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. L'attribution de cette propriété a été formalisée par acte rectificatif passé devant Me HUGOUNENC, notaire à NICE, le 2 octobre 2014, et publié au service de la publicité foncière de NICE, le 15 octobre

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

2014, volume 2014P, n° 6425. Elle a été confirmée par jugement du tribunal civil de Grasse du 9 novembre 2021, en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE (06).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

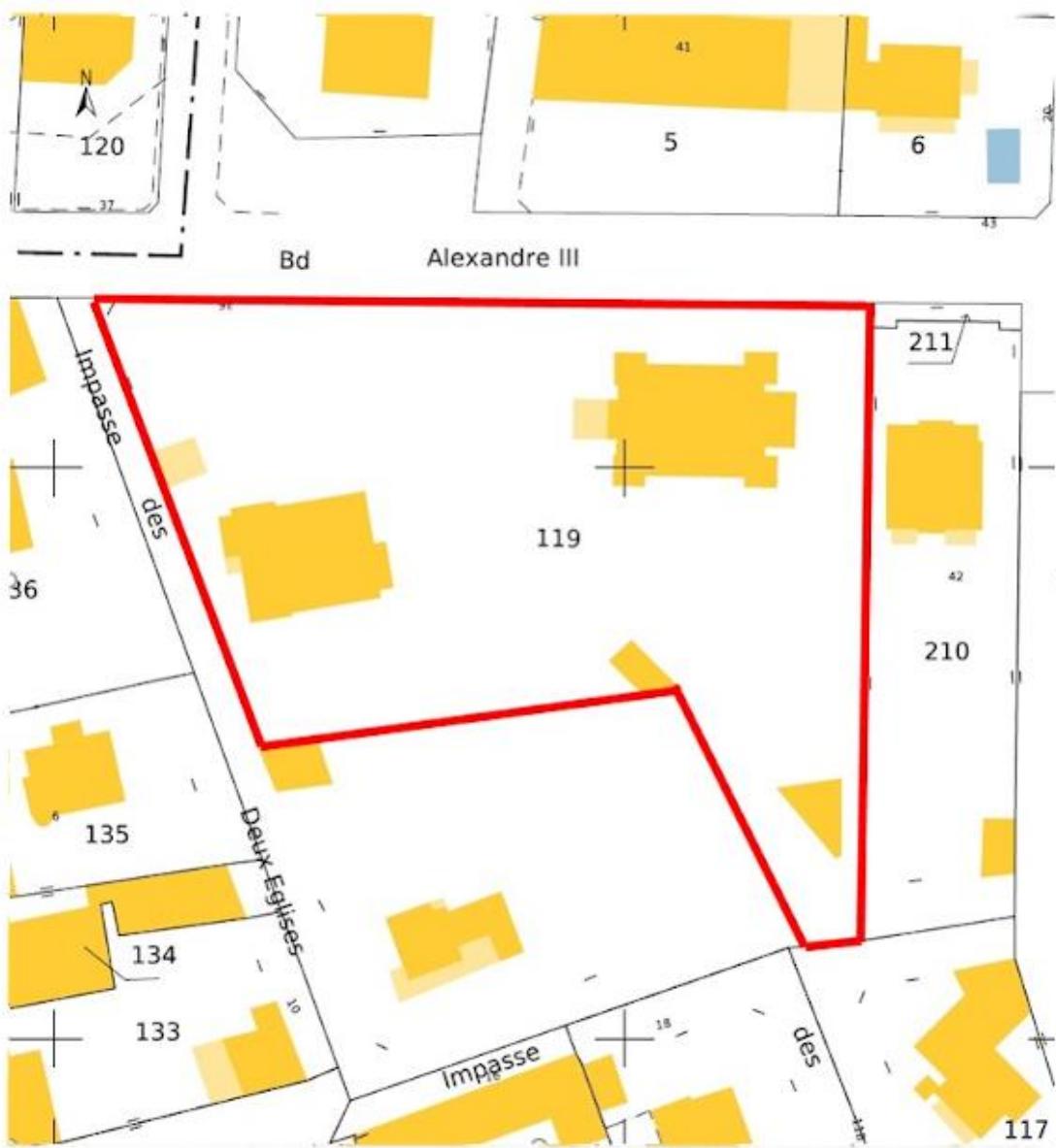
Marseille, le

6 08 AVR 2022

Le Préfet de Région,


Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble orthodoxe Saint-Michel-Archange à CANNES (Alpes-Maritimes)



Marseille, le 08 AVRIL 2022

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND
Christophe MIRMAND